

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 64-2025

*Portant réservation d'un emplacement angle chemin de la Faïsse  
et rue du Ribas pour une animation musicale*

*Le 29/06/2025 de 10h00 à 17h00*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande de Monsieur Murati Romain, président du comité des fêtes, d'organiser une animation musicale à l'angle du chemin de la Faïsse et de la rue du Ribas, à l'occasion du passage d'Ironman,

Considérant que cette animation musicale aura lieu le 29/06/2025 sur un espace public, il convient de lui réserver un emplacement à cet usage comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement pour l'animation musicale du comité des fêtes,

**Le Dimanche 29 Juin 2025 de 10h00 à 17h00**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Monsieur Murati Romain président du comité des fêtes

Fait à Gréolières, le 23 mai 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 2ème adjoint  
Constantin Giuge.

